

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/10/2018 (Dernière actualisation de la page 26/08/2019)

Indexation de 0,79% en 10/2018. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3342.27	24.07
Timonier	2877.13	20.72
Mécanicien	3182.57	22.92
Assistant-mécanicien	2763.74	19.91
1er matelot	2684.16	19.33
2ème matelot A	2584.48	18.62
Stagiaire	1466.41	10.56